



FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DU TRAVAIL EN TEMPS PARTAGÉ

Charte des membres de la FNATTP Modifiée lors de l'Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire du jeudi 6 février 2014

La présente Charte des membres de la FNATTP complète les statuts et le règlement intérieur de la Fédération, rappelle la mission et les valeurs de la Fédération et précise les principes de fonctionnement du réseau des associations membres.

Elle détermine la mission, les avantages et droits de ses membres, ainsi que les obligations et devoirs qui découlent de leur appartenance à la Fédération.

Elle fixe les règles éthiques et de bonne conduite applicables à tous.

Toute adhésion à la Fédération exige le respect des valeurs et des méthodes communes à l'ensemble des associations adhérentes.

1 - La Mission et le Rôle de la FNATTP

Aux termes des statuts, la mission de la FNATTP est de faciliter le retour à l'emploi des populations en difficulté, les cadres et assimilés, notamment les seniors et des jeunes diplômés, par la promotion du « Travail en Temps Partagé » auprès des acteurs économiques et des institutionnels nationaux.

Pour cela :

- elle donne des outils à ses associations membres pour les aider dans leur activité de réinsertion sociale des demandeurs d'emploi, souvent en situation précaire, grâce au « Travail en Temps Partagé »,
- elle veille à l'évolution du contexte juridique et réglementaire régissant l'exercice du « Travail en Temps partagé ».

Il est rappelé que le Travail en Temps Partagé regroupe :

- . le « multisalariat », concernant les personnes salariées simultanément chez plusieurs employeurs,
- . la « pluriactivité », concernant les personnes travaillant avec des statuts différents, salariés et non-salariés, sur une même période,

La Fédération représente et promeut au niveau national les valeurs de son réseau associatif et l'identité de la communauté de ses membres par la création et la mise à disposition de marques d'appartenance commune, telles que la marque « Compétences en Temps Partagé – CTP », le slogan « Une autre façon de travailler, une autre façon de recruter » et le logo de la FNATTP, ce qui permet de donner un message clair et national de la promotion du TTP.

Son rôle, enfin, est de fédérer les associations dans leurs différentes démarches de promotion du Travail en Temps Partagé des cadres et assimilés en organisant des manifestations au niveau national et en prenant contact avec les institutions et organismes de presse nationaux.
Elle coordonne et mutualise les activités et les échanges entre les associations membres.

Elle est garante des valeurs et de la méthodologie appliquées par ses membres dans leur activité de réinsertion sociale des demandeurs d'emploi, par le Travail en Temps Partagé des cadres et assimilés.

La mission de la FNATTP est de favoriser l'emploi des cadres et assimilés en recherche d'activité (*) par le développement du Travail en Temps Partagé.

(*) Par cadre, on entend tout cadre et assimilé, ingénieur, professionnel expérimenté ou jeune diplômé.

2 - Les Valeurs de la FNATTP

La force du réseau national de la FNATTP repose avant tout sur le partage de valeurs communes et sur la démarche motivée d'acteurs citoyens pour aider les cadres et assimilés, seniors et jeunes diplômés, en recherche d'activité, par le biais de la promotion du Travail en Temps Partagé.

HTT

Une action à but non lucratif

Les actions réalisées par les associations membres de la FNATTP le sont dans un esprit non lucratif, chaque association adhérente s'interdisant d'en tirer un avantage financier, directement ou indirectement, ou de rechercher un objectif commercial pour elle-même ou pour toute organisation dont elle serait partie prenante.

Une action basée sur la solidarité

La FNATTP a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi de cadres en recherche d'activité, et sa méthode repose sur les valeurs d'entraide et de solidarité, la mutualisation des forces par une activité en binôme favorisant l'émulation et la dynamique collective.

Une méthodologie rodée et professionnelle

La méthodologie de la Fédération et partagée par l'ensemble des associations adhérentes est basée sur :

- un engagement réciproque entre les cadres et leurs associations de participer à une action collective basée sur la promotion du TTP,
- une initiation des cadres au TTP, à l'adaptation au TTP de leur projet personnel, et à la démarche opérationnelle auprès des entreprises, leur permettant d'acquérir l'argumentaire et la méthode de recherche de cette nouvelle forme d'activité
- une activité des cadres en binôme, permettant à tous d'apporter ses expériences et ses compétences et de bénéficier de celles des autres,
- une démarche directe auprès des entreprises, pour présenter les atouts du TTP, permettant aux cadres de retrouver un rythme professionnel et d'affiner leur projet professionnel
- une vie associative, permettant de suivre les actions communes et d'accompagner les cadres dans leur adaptation au Travail en Temps Partagé et à son argumentation auprès des entreprises.

Un gage de professionnalisme pour les entreprises : la Charte du Travail en Temps Partagé

La charte du Travail en Temps Partagé de la FNATTP est un engagement moral de bonne conduite d'un cadre travaillant en temps partagé entre plusieurs entreprises. Les associations membres de la FNATTP s'engagent à faire signer à tous leurs adhérents cette charte.

Dans leur action, la FNATTP et ses associations membres s'attachent à lutter contre la précarité dans l'emploi et dans l'accès à l'emploi, et dans toute forme de discrimination à l'emploi. Pour cela les actions sont entreprises au profit des cadres et assimilés, demandeurs d'emploi dans leur globalité, et le site internet est accessible à tous.

L'action collective œuvre pour l'égalité des chances d'insertion sociale et professionnelle sur tout le territoire français, ce qui permet à chaque demandeur d'emploi de bénéficier du même accompagnement quelle que soit sa situation géographique et personnelle. La promotion du temps partagé intégrée dans la démarche favorise la sécurisation des parcours (internes et externes) et le développement de l'emploi

3 - La Mission de l'Association membre

L'Association membre est une association uniquement à vocation sociale, et adhère aux valeurs de la FNATTP.

Son projet associatif est d'accueillir des cadres et assimilés, souvent loin du marché de l'emploi, et de les accompagner dans un processus de retour à l'emploi, en faisant évoluer leur manière d'appréhender leur vie professionnelle et en leur faisant découvrir le concept du Travail en Temps Partagé.

L'accompagnement de ces cadres est éclaté en deux phases :

. une phase d'intégration pour bien appréhender le contexte du TTP, l'argumentaire du TTP, l'offre de compétences qu'ils peuvent proposer en TTP aux PME, la méthodologie à suivre pour conduire leurs recherches personnelles d'emploi en TTP,

. une phase de contact avec les entreprises, dans le but de leur redonner confiance en eux, de les réintégrer progressivement dans un environnement professionnel et de les aider à retrouver leur « employabilité ».

#17

L'association ne fournit aucune mission ni prestation de services.

Chaque cadre en recherche mène sa propre action auprès des sites recruteurs en fonction de ses cibles personnelles, afin de mettre en valeur ses compétences en temps partagé.

4 - Les Avantages et les Droits des associations membres de la FNATTP

Par son adhésion à la FNATTP, l'association a le droit d'usage de la marque « Compétences en Temps Partagé – CTP », du slogan « Une autre façon de travailler, une autre façon de recruter » et du logo de la FNATTP.

L'usage de cette marque lui permet de bénéficier de la notoriété de la FNATTP dont la réputation est reconnue des Institutionnels.

Elle bénéficie en outre des services mis à disposition par la FNATTP à ses membres, notamment :

- . l'accès à l'Espace Associations du site internet,
- . la participation à des actions nationales initiées par la Fédération,
- . la mutualisation des actions réussies par des associations du réseau, soit par une mise en relation directe entre les associations via la Fédération, soit par la création d'un « produit » packagé mis à disposition par la FNATTP dans l'espace Association du site internet,
- . la veille réglementaire sur le temps partiel et les différents contrats de travail à temps partiel,
- . des informations sur la législation, sur les aides et financements des associations,
- . un accompagnement de A à Z, selon besoins, au fonctionnement de l'association (de la création à la restructuration),
- . la mise à disposition d'outils et d'une méthodologie à l'initiation au temps partagé, pour l'association et ses membres,
- . un guide de bonnes pratiques et d'une charte du TTP,
- . l'alerte sur des points de vigilance.

5 - Les Obligations et devoirs des membres de la FNATTP

Activité

L'Association adhère aux valeurs de la FNATTP et s'engage à appliquer la méthodologie exposée au paragraphe 2 de la présente charte.

Usage de la marque

Par son adhésion à la Fédération, l'association s'engage à faire figurer systématiquement, sur tous ses documents à usage interne ou externe, le logo de la FNATTP, et la marque « Compétences en Temps Partagé – CTP », et à utiliser le slogan « Une autre façon de travailler, une autre façon de recruter » dans le cadre de sa démarche opérationnelle de promotion du TTP.

En cas de retrait ou d'exclusion de la Fédération, la Fédération révoquera le droit d'usage de son logo, de la marque « Compétences en Temps Partagé – CTP », et de son slogan « Une autre façon de travailler, une autre façon de recruter ».

Cette révocation prend effet à la date de notification de l'exclusion ou du retrait, effectuée par le Conseil d'administration conformément aux statuts.

L'association radiée ne pourra réclamer de dommages et intérêts.

Cas particulier : les associations créées avant décembre 2011, et dont la dénomination sociale comporte la marque « Compétences en Temps Partagé - CTP » ne sont pas concernées par la révocation du droit d'usage de cette marque.

Participation à l'action de la FNATTP

Comme le prévoient les statuts, les associations membres de la FNATTP s'engagent à fournir, outre leurs documents juridiques (statuts et avenants), leurs rapports d'activité annuels, ces données étant indispensables pour consolider les chiffres de la FNATTP et appuyer la communication nationale.

Enfin les associations membres s'engagent à participer aux réunions et commissions de travail mises en place par la FNATTP, et aux actions nationales initiées par la Fédération

#57

Communication écrite extérieure de l'association membre

Les associations membres de la FNATTP s'engagent à adapter leur communication écrite aux valeurs défendues par la FNATTP, notamment vis-à-vis des entreprises, afin d'éviter toute requalification de leur activité en « but lucratif », le non-respect de cet engagement entraînant la radiation de la FNATTP.

6 - Adhésion de l'association

Après avoir pris connaissance des statuts de la FNATTP, du Règlement intérieur et de la présente charte, l'association CTP 34 représentée par Anne-Laure FRANCHI, sur délégation des associés fondateurs de l'association, accepte et s'oblige à respecter l'ensemble des stipulations figurant dans ces documents qui constituent une unité contractuelle.

Fait à Castelnau-Le-Lez

Le 5 octobre 2015

En deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant en avoir reçu un.

Pour la FNATTP

Pour l'association CTP 34

Hélène MÉRIAUX
Président

Anne-Laure FRANCHI
Représentante des associés fondateurs

F, N, A. T. T. P
6-8 RUE DU PIC DE BARRETTE
75015 PARIS

Charte des membres de la FNATTP approuvée par l'AG Mixte du 6 février 2014